DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC

16410 TORSAC

AR Prefecture
016-211603824-20261020-D2026123-DE
Reçu le 06/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération :
D_2026_12_3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Objet : Convention avec le Département relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire)

L' an deux mille vingt six, le mardi 20 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Octobre 2026

Présents : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, RICHARD Malika, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine

Pouvoirs :
HENRI Audrey a donné pouvoir à HOWE Elisabeth
ROUSSEAU Patricia a donné pouvoir à NAUZIN Caroline

Absent(s) : HENRI Audrey, ROUSSEAU Patricia, BENETEAU Laurent, ADAM Olivier

Secrétaire de Séance : Stéphane TRAINAUD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a signé en novembre 2021, une convention avec le Département relative à l'entretien des dépendances de la voirie communale pour du fauchage complémentaire.

Le fauchage sur les routes départementales est de la compétence du Département ; cette convention permet à la commune d'intervenir également en complétant le fauchage des dépendances des routes départementales dans le cadre de sa politique d'embellissement, d'entretien général et de sécurité de certains carrefours.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable, par mesure de sécurité, d'intégrer dans la convention le lieu-dit « Chez Sandrin ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande la modification de la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale, pour y ajouter un point de fauchage à ceux mentionnés dans ladite convention, à savoir le lieu-dit « Chez Sandrin » le long de la RD 101. Cette modification permettra à la commune d'intervenir en complément du Département, pour la sécurité des enfants du lieu-dit « Chez Sandrin » scolarisés au collège.
Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

MAIRIE DE TORSAC 16410 TORSAC

Emis le 20/10/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 6 - NOV. 2026
Affiché le.....